

Recours au Règlement—M. Flis

[Français]

M. Pinard: Il est évident, madame le Président, que les deux députés cherchent à retirer le mérite d'une situation sur le dos des femmes et des handicapés. C'est malheureux. Il n'y a qu'une solution, c'est le consentement unanime pour que nous adoptions le projet de loi sans débat. Nous offrons le nôtre, et si on le refuse, nous passons à l'étude du projet de loi C-131.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour procéder à l'adoption du bill sans débat?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas de consentement unanime.

* * *

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. FLIS—LE DROIT DES DÉPUTÉS À DES CHANCES ÉGALES DE PRENDRE LA PAROLE EN VERTU DU NOUVEAU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, je vous ai envoyé une note pour vous signaler mon intention de soulever la question de privilège. Celle-ci découle des délibérations d'aujourd'hui, plus précisément de la présentation des motions aux termes de l'article 43 du Règlement. Moi aussi, j'ai cherché à attirer votre attention pour présenter une motion. Je ne me plains pas parce que vous ne m'avez pas donné la parole, madame le Président, mais cinq députés de notre côté ont essayé de présenter une motion aux termes des dispositions de l'article 43 et n'ont pas pu le faire.

Je vous donne préavis de ma question, madame le Président, pour vous donner le temps de rendre une décision. Le 17 janvier 1983, le nouveau Règlement va commencer à s'appliquer et les motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement n'existeront plus.

M. Skelly: Vous vous amusez bien, là-bas?

M. Flis: J'espère que vous déciderez de donner à tous les députés la même chance de faire des déclarations parce que celles-ci sont différentes des motions présentées aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement et aussi des questions. Vous avez raison de dire, madame le Président, que les députés de notre parti peuvent plus facilement communiquer avec les ministres et que c'est pourquoi vous nous donnez moins souvent la parole au moment de la présentation des motions aux termes de l'article 43 ou pendant la période des questions. J'en conviens et j'accepte cette décision. Mais, en vertu du nouveau Règlement, où chaque député aura le privilège de faire une déclaration de trois minutes au sujet d'une question touchant sa circonscription et qu'il désire porter à l'attention générale, j'espère que vous agirez à ce moment-là de façon différente qu'à l'heure actuelle et que tous les députés, qu'ils soient du Nouveau parti démocratique, du parti libéral ou du parti

progressiste conservateur, auront la même chance de faire ces déclarations.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député vient en fait de mettre le doigt sur un problème auquel se heurte la présidence. Si au moins cinq députés de son côté de la Chambre ont demandé la parole aujourd'hui, c'est la preuve que la concurrence était forte pour présenter la dernière motion aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Presque tous les députés voulaient avoir ce privilège. La présidence est en droit de donner la parole à un député plutôt qu'à un autre et je crains que les députés ne doivent l'accepter. C'est un pouvoir dont est investie la présidence.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROJET DE LOI CONCERNANT LE RÉGIME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

M. Beatty: Madame le Président, alors que la Chambre baigne encore dans l'atmosphère de Noël, je voudrais aborder une question qu'il faudra régler après les vacances. Je voudrais que le leader parlementaire du gouvernement m'accorde son attention. Il se souvient certainement que vendredi dernier, j'ai dit que les subventions de \$3,000 accordées par le gouvernement dans le cadre du Régime canadien d'encouragement à l'accession à la propriété ne sont peut-être pas légales, et que le gouvernement a peut-être distribué illégalement 300 millions de dollars.

Mes collègues m'ont autorisé à dire au leader parlementaire du gouvernement que si le gouvernement était disposé à présenter un projet de loi légalisant rétroactivement ces subventions, et rien de plus, au début de l'année prochaine, nous accepterions de l'adopter rapidement. Le leader parlementaire juge-t-il cette proposition acceptable?

M. Pinard: Madame le Président, je prendrai bonne note de la proposition du député. J'en parlerai au ministre compétent. Le premier bill qui sera mis en délibération après les vacances sera certainement un autre projet de loi dont je parlerai plus tard.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FLEMING—LA REMARQUE APPAREMMENT ANTIRÉGLEMENTAIRE DE M. CLARK

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Si j'ai bien compris le Règlement, lorsqu'on estime qu'une observation faite à la Chambre porte atteinte à ses privilèges, il faut le signaler à la première occasion. Je crois que le chef de l'opposition (M. Clark) m'a fait une observation contraire aux règlements. Je vais vérifier le hansard et je soulèverai de nouveau la question si c'est justifié.